



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## CONTACT PRESSE :

Bureau UNIMANIP

[contact@unimanip.org](mailto:contact@unimanip.org)

[www.unimanip.org](http://www.unimanip.org)

8 juin 2026

## SANCTIONNÉS POUR AVOIR REFUSÉ DE RÉALISER UNE MISSION HORS DE LEURS PRÉROGATIVES : LES MERM DU CH DE DOLE CRÉENT UN PRÉCÉDENT JURIDIQUE HISTORIQUE

Le Tribunal Administratif de Besançon annule la note de service qui imposait aux manipulateurs en électroradiologie médicale (MERM) du CH de Dole, la codification des actes médicaux engageant leur responsabilité, en dehors de tout cadre statutaire. La justice porte ainsi un coup d'arrêt à un management par la menace et la sanction. Le syndicat professionnel des MERM, UNIMANIP, salue une victoire fondatrice pour la profession.

### UN ARBITRAGE CLAIR

En décembre 2024, la direction du CH de Dole avait imposé, par une note de service, une tâche de cotation des actes médicaux aux MERM. Face au refus légitime des soignants de se substituer aux médecins hors du cadre légal d'un protocole de coopération, la direction avait choisi la voie de la fermeté en infligeant des sanctions disciplinaires avec retenues sur salaire à 13 des 14 agents de l'équipe.

Saisi par les MERM, le Tribunal Administratif de Besançon a balayé l'argumentation de la direction du CH de Dole tant sur la forme que sur le fond.

**Sur le fond :** Les juges ont formellement rappelé que la détermination de la cotation des actes engage la responsabilité juridique et ne relève absolument pas des prérogatives statutaires des MERM (définies par l'article L. 4351-1 du Code de la santé publique).



## UNE JURISPRUDENCE DE PORTÉE NATIONALE

Cette décision, immédiatement exécutoire, prive de tout fondement juridique la note de service ainsi que l'ensemble des procédures disciplinaires engagées contre les agents. Le jugement prononcé, l'équipe des MERM du CH de Dole a officiellement cessé toute activité de cotation.

*Pour le Bureau UNIMANIP : « Ce jugement que nous attendions avec confiance dépasse largement les frontières du Jura et vient valider un combat que notre profession mène depuis le grand mouvement social de 2019. La justice le confirme aujourd'hui noir sur blanc : la cotation des actes ne relève pas de la responsabilité des MERM puisqu'elle engage une responsabilité médicale. Si cette mission doit être confiée aux MERM, cela ne peut se faire que dans le cadre légal d'un protocole de coopération. Cette jurisprudence va protéger nos collègues des pressions abusives et leur permettre de faire valoir leurs droits. »*

UNIMANIP appelle l'ensemble des équipes, quel que soit leur secteur d'activité, à faire valoir ce jugement. Le syndicat des MERM restera vigilant quant aux suites que la direction du CH de Dole donnera à l'annulation des sanctions injustement prononcées contre les agents.

— — —

### À propos d'UNIMANIP :

UNIMANIP est le syndicat national représentatif des manipulateurs en électroradiologie médicale (MERM).

UNIMANIP se donne pour objectif de représenter et porter les revendications de TOUS les MERM auprès des différentes institutions.

UNIMANIP a pour objet de lutter pour la défense et la reconnaissance de la profession, de promouvoir le statut professionnel des MERM.